



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille seize, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **6 Juillet 2016**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 30 Juin 2016
Date d'affichage du compte-rendu : 11 Juillet 2016

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Marylène QUEVERT, Adjoint, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. David BERNARD, M. Loïc PETITPAS

Absents excusés : M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Mme Joëlle COLLIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Nadine BAUDOIN, Mme Maryline LEFOUL, M. Eric FEVRIER,

Absents non excusés : Mme Odile DELAHAIS, Mme Isabelle MOREL,

Pouvoirs : M. DENOUAL à M. LARCHER ; M. COCHARD à Mme GINGAT ; Mme COLLIN à Mme DAUCE ; M. DESBOIS à M. CORVAISIER ; Mme BAUDOIN à M. HIGNARD ; Mme LEFOUL à M. CHAPRON

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Christophe CORVAISIER, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 16-91) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 16-92) Communauté de Communes - Demande d'adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées concernant la compétence Contingent SDIS et Service commun ADS
- 16-93) Lotissement communal Gare/Bel Air – Vente du lot n° 28
- 16-94) Travaux de réhabilitation du réservoir de Saint Mahé – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 16-95) Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 16-96) Chambre Régionale des Comptes – Examen de la Gestion de la Commune de 2011 à 2015 – Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives
- 16-97) Tarifs restauration scolaire – Année 2016-2017
- 16-98) Tarifs de l'accueil de loisirs – Année 2016-2017
- 16-99) Tarifs des garderies périscolaires – Année 2016-2017
- 16-100) Tarifs du dispositif pour les jeunes de 10-14 ans – Année 2016-2017
- 16-101) Médiathèque – Vente de livres après désherbage – Fixation du prix de vente des livres
- 16-102) Cimetière – Fixation du prix de vente d'un caveau – Année 2016
- 16-103) Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation
- 16-104) Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 16-105) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

16-91) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christophe CORVAISIER, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 25 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-92) DEMANDE D'ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES CONCERNANT LA COMPETENCE CONTINGENT SDIS ET SERVICE COMMUN ADS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes, par courrier en date du 17 Mai 2016, reçu le 23 Mai, a transmis le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la compétence Contingent SDIS et le service commun ADS (Autorisations du Droit des Sols) en vue de son approbation par le Conseil Municipal.

1/ Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé **l'élargissement du champ de compétences** de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres, il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service ADS a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC
- **Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA- 41 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 27 avril 2016 ;

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2nd semestre 2015.

16-93) LOTISSEMENT COMMUNAL GARE/BEL AIR – VENTE DU LOT N° 28

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le permis d'aménager du lotissement « Gare/Bel Air » a été accordé le 29 juin 2009 ; un modificatif concernant le réaménagement des 3 lots (n° 27, 28 et 29) en 2 lots (n° 27 et 28, faisant respectivement 671 m² et 621 m²) a été accordé le 23 juin 2011.

Le dernier lot a été vendu le 25 Août 2014. Il s'agit du lot n° 27.

Par courrier en date du 25 mai, Monsieur et Madame Ernest CODET, domiciliés au lieu-dit « L'Aulne » à St Pierre de Plesguen, ont fait connaître leur souhait d'acquérir le dernier lot restant, soit le lot n° 28, sous les réserves suivantes :

- que la commune prenne à sa charge le changement d'entrée : entrée souhaitée au Nord
- que le prix soit revu à la baisse, soit 75 € TTC le m², au lieu de 78,50 € TTC le m².

La commission « finances », réunie le mercredi 15 juin 2016, a émis un avis favorable à la vente du terrain au prix de 75 € TTC le m² et à l'abaissement de trottoir pris en charge par les services de la ville considérant, d'une part, qu'il existe un talus au Nord de la propriété et, d'autre part, que le déplacement de l'entrée permet une exposition Sud du projet.

Considérant qu'il s'agit du dernier lot à vendre, difficilement commercialisable, compte tenu de sa configuration, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente du lot n° 28 au prix de 75 € TTC le m².
- de prendre en charge le changement d'entrée du lot

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'**approuver** la vente du lot n° 28 au prix de **75 € TTC** le m² à M. et Mme Ernest CODET, l'acte de vente étant confié à l'Etude Notariale PRIOL-LACOURT, qui sera également chargée de réaliser le compromis de vente.
- de **prendre en charge** le changement d'entrée du lot
- de **donner pouvoir au Maire** pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

16-94) TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE SAINT MAHE – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 avril 2016, celui-ci a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le Cabinet BOURGOIS concernant les travaux de « réhabilitation du réservoir de Saint Mahé » estimé à un montant de 260 840.00 € H.T. pour un taux d'honoraires de 4.47%.

Suite à une erreur d'appréciation des quantités sur le lot N° 3 (Travaux de Réhabilitation du Réservoir), le montant estimatif total des travaux des trois lots a été revu à un montant de 221 465.00 € H.T.

Dès lors, il convient de revoir la rémunération du maître d'œuvre et de conclure un avenant :

Montant estimatif des travaux en phase APD	260 840.00 € H.T.
Taux des honoraires	4.47%
Montant d'honoraires	11 659.55 € H.T.
Montant estimatif des travaux après correction	221 465.00 € H.T.
Taux des honoraires (inchangé)	4.47%
Nouveau montant des honoraires	9 899.49 € H.T.

Soit une diminution de **15.09 %** par rapport au montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé en phase APD.

Conformément à la délibération n°14-50 du 9 avril 2014, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, considérant que seuls les avenants occasionnant des écarts supérieurs à 5% par rapport au marché initial doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire** à signer l'avenant n° 2, au contrat de maîtrise d'œuvre, du cabinet BOURGOIS

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

16-95) RENOVATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°15-129 en date 28 octobre 2015, celui-ci a approuvé le programme technique détaillé présenté par le Cabinet APRITEC concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville.

Pour rappel les principaux objectifs de cette opération sont :

- La mise en accessibilité du bâtiment existant aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Une réorganisation fonctionnelle des services.
- La réintégration des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- L'amélioration énergétique portant, entre autres, sur la rénovation ou le remplacement des menuiseries extérieures dans le respect des règles patrimoniales en vigueur

Une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 janvier 2016 avec une date de remise des offres qui était au mardi 23 février 2016.

Le contenu de la mission comprenait une mission de base complète selon la loi MOP ainsi qu'une mission complémentaire OPC (Ordonnancement et Pilotage du Chantier).

Le montant des travaux estimé par l'AMO et indiqué à la consultation de Maîtrise d'œuvre s'élève à 1 489 000 € HT.

Trente-huit offres ont été reçues par la collectivité.

Après analyse des candidatures, l'ensemble des offres a été présentée le 21 mars 2016 à un Comité D'analyse des Procédures Adaptées composé des membres de la Commission d'appel d'offres, de la commission « Urbanisme, sécurité, accessibilité, et Développement Durable » et de la commission « Bâtiment » avec pour objectif de retenir entre 2 et 4 candidats pour une audition.

Pour une analyse la plus objective possible, 3 groupes de travail ont été constitués.

Après discussion, les membres de la commission ont décidé de retenir les candidats suivants pour une audition :

- GAUTIER- GUILLOU (Rennes)
- MCM Architectes (Châteaubriant)
- FOREST et DEBARRE (Nantes)
- PETR (Rennes)

L'audition des candidats s'est effectuée le mardi 26 avril 2016 en présence de M. LE BESCO, Maire, Mme GIROUX, Mme QUEVERT, M. COCHARD, Mme CHAMPAGNAY, M. LARCHER et M. NOEL.

Il était attendu des candidats une présentation de leur vision du projet ainsi que la méthodologie et l'organisation mise en œuvre tant sur la conception que sur la réalisation des travaux. Il a également été demandé aux candidats de proposer une nouvelle offre financière.

Après délibération, les membres ont décidé retenir le **Cabinet Gautier Guilloux** pour le marché de Maîtrise d'œuvre de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville pour un taux de 8.12 %

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-96) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE 2011 A 2015 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC), par courrier en date du 22 Septembre 2015, a informé la Commune du contrôle qu'elle allait effectuer sur sa gestion à compter de l'exercice 2011 jusqu'à la période la plus récente (2015).

L'entretien préalable avec le magistrat conseiller-rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes, prévu à l'article L 243-1 du Code des Juridictions Financières, a eu lieu le 1^{er} Décembre 2015.

La Chambre, lors de sa séance du 19 Janvier 2016, a arrêté ses observations provisoires qui ont été notifiées au Maire le 3 Février 2016. Des réponses de la Mairie ont été apportées tant sur les observations que sur les recommandations.

Après examen de ces réponses, la CRC, lors de sa séance du 11 Mai 2016 a arrêté ses observations définitives avec un délai d'un mois pour y répondre. Puis, par courrier du 22 Juin 2016, la Chambre a transmis son rapport comportant ses observations définitives.

Ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui doit en prendre acte et donner lieu à un débat.

Il porte sur les domaines suivants :

- La présentation de la Commune
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines
- La commande publique
- Le service de l'eau et de l'assainissement

En réponse aux différentes observations et recommandations de la Chambre, la Commune a déjà mis en œuvre certaines actions, comme indiqué dans le rapport, et s'est engagée à poursuivre le travail.

Après lecture du rapport au Conseil Municipal, Monsieur LE BESCO propose d'ouvrir le débat. Celui-ci a porté sur plusieurs observations de la CRC, telles que l'état des restes à réaliser, le prix de l'eau et le régime indemnitaire des agents

Après débat, le Conseil Municipal **prend acte** dudit rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

16-97) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2016-2017

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que les tarifs appliqués pour l'année scolaire **2015-2016** étaient de :

	Combours	Communes Extérieures
Repas Enfant	3.25 €	3.85 €
Repas Enfant mercredi	4.20 €	4.20 €
Repas du personnel	4.29 €	
Repas Adulte	6.25 €	

Le prix de revient d'un repas (denrées alimentaires + personnel + frais de fonctionnement divers) a été établi à **6.66 €**.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies le 15 juin 2016, Madame GIROUX propose d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire applicables à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 (excepté le tarif enfant du mercredi), comme suit :

Tarifs restauration Scolaire – rentrée scolaire 2016-2017

	Combours	Communes Extérieures
Repas Enfant	3.45 €	4.05 €
Repas Enfant mercredi	4.20 €	4.20 €
Repas du personnel	4.35 €	
Repas Adulte	6.65 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et 3 voix Contre (Mme CORNU-HUBERT, MM. BERNARD et PETITPAS), **ADOpte** ces tarifs qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017.

16-98) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE COMBOURG – ANNEE 2016-2017

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies le 15 juin 2016, Madame GIROUX propose :

- De **maintenir** la facturation aux familles d'une participation de 50% du prix des entrées payantes lors des sorties organisées par l'accueil de loisirs, les autres 50 % seront pris en charge par la commune de Combourg.
- D'augmenter **de 2%** (arrondis) les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016-2017 de la façon suivante :

		2015/2016	2016/2017
Moins de 749 €	la journée	7,66 €	7,80 €
Moins de 749 €	la demi-journée	5,13 €	5,20 €
Moins de 749 €	le mercredi	6.13 €	6.25 €
De 750 à 949 €	la journée	8,20 €	8,35 €
De 750 à 949 €	la demi-journée	5,50 €	5,60 €
De 750 à 949 €	le mercredi	6.70 €	6.80 €
De 950 à 1249 €	la journée	9,30 €	9,50 €
De 950 à 1249 €	la demi-journée	6,23 €	6,35 €
De 950 à 1249 €	le mercredi	7.60 €	7.75 €
Plus de 1249 €	la journée	9,73 €	9,90 €
Plus de 1249 €	la demi-journée	6,52 €	6,65 €
Plus de 1249 €	le mercredi	8,00 €	8.15 €
Tarif hors commune	la journée	12,00 €	12.25 €
	la demi-journée	8,00 €	8.15 €
	le mercredi	9.50 €	9.70 €
En cas de retard des parents (après 18h30)	La demi-heure	15,00 €	15,00 €
Repas		4,20 €	4.20 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et 3 voix Contre (Mme CORNU-HUBERT, MM. BERNARD et PETITPAS), **ADOpte** ces tarifs qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017.

16-99) TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES - ANNEE 2016-2017

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies le 15 juin 2016, Madame GIROUX propose :

D'**augmenter les tarifs** de garderie comme suit :

	2015/2016	2016/2017
La demi-heure	0.72 €	0.75 €

Étant précisé que toute demi-heure commencée est due en entier.

En cas de retard (après 19 heures le soir et après 12h50 le mercredi midi)	La demi-heure	15.00 €	15.00 €
---	---------------	---------	----------------

Les enfants de la maternelle qui seront présents à la garderie du soir bénéficieront d'un goûter.

	2015/2016	2016/2017
Prix du goûter	0.92 €	0.92 €

Horaires de garderie :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 8h30 et 16h30 à 19h00

Le mercredi : 7h30 à 8h30 et 11h45 à 12h50

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour et 2 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, M. BERNARD), **ADOpte** ces tarifs qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017.

16-100) TARIFS DU DISPOSITIF POUR LES JEUNES DE 10-14 ANS - ANNEE 2016-2017

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2015, il a été décidé de mettre en place de façon expérimentale un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 10 à 14 ans selon les tarifs suivants :

- participation des familles de 50 % du prix des entrées payantes lors des sorties organisées dans le cadre du dispositif, les autres 50 % seront pris en charge par la commune de Combours
- application d'un tarif d'adhésion annuel de 10 euros.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies le 15 juin 2016, Madame GIROUX propose de **reporter ce dispositif** dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2016/2017

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

16-101) MEDIATHEQUE - VENTE DE LIVRES APRES DESHERBAGE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de ses collections, la médiathèque va extraire plusieurs centaines de livres obsolètes, ayant perdu de leur intérêt ou peu lus, de ses rayonnages.

Ces ouvrages, en relativement bon état, seront dans un premier temps proposés en don aux autres structures municipales (type Foyer Logement, crèches, scolaires, camping, etc...), ceux n'ayant pas fait l'objet de dons seront vendus lors de la braderie, organisée par le Comité des Fêtes le 28 juillet 2016.

Après avis de la commission Finances, réunie le 15 juin 2016, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- De **vendre** ces livres au prix unitaire de l'euro symbolique.
- D'**autoriser** les régisseurs de la médiathèque à percevoir la somme de la vente de ces livres, le produit global sera encaissé dans la caisse du régisseur.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-102) CIMETIERE - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN CAVEAU - ANNEE 2016

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux de retrait de sépultures réalisés dans le cimetière communal au début de l'année 2016, le dégagement d'un caveau ancien de grande taille et en pierres maçonnées sur les emplacements E-45 et E-46 a nécessité une large et profonde excavation. Aussi, après avoir réalisé les exhumations et une destruction partielle des parois du caveau, il s'est avéré indispensable de sécuriser le site pour protéger les sépultures voisines. Pour se faire, deux caveaux indépendants de deux places chacun ont été directement posés à la charge de la commune.

Ces deux emplacements sont donc dotés chacun d'un caveau.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de chaque caveau pour l'année 2016, de la façon suivante :

	2015	2016
Caveau	0 €	1 300 €

A ce prix de vente devra être ajouté le prix de la concession.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-103) MODIFICATION n° 5 DU P.L.U. – APPROBATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Combourg a été pris en date du 7 mars 2016 au vu du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123.13 relatif à l'organisation des enquêtes publiques et de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le dossier de modification a été confié à un cabinet spécialisé, le Cabinet GHECO de La Rochelle.

La modification apportée concerne un changement de zone actuellement en UEb, en UEa, Allée des Châtaigniers sur les parcelles adjacentes au foyer logement actuel. Le secteur UEa permet d'accepter des densités plus importantes que le secteur UEb.

Afin de parer aux signes de vétusté importants du foyer-logement et à des besoins nouveaux, il est programmé par la SA HLM LA RANCE la construction de nouveaux logements à la place du foyer logement actuel.

L'enquête publique a eu lieu du mercredi 30 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, soit pendant 31 jours consécutifs et portait sur le point suivant :

DANS LE DOCUMENT GRAPHIQUE :

- transformation de la zone UEb, allée des châtaigniers, en zone UEa.

Madame Mireille PARET a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et a siégé à la mairie de Combourg :

- Le mercredi 30 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 13 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le vendredi 29 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest-France (le 10 mars 2016 et le 30 mars 2016)
- Les Petites Affiches de Bretagne (le 11/12 mars 2016 et le 1/2 avril 2016)
- L'arrêté a également fait l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

La modification a été notifiée accompagnée du dossier d'enquête publique aux Personnes Publiques associées :

- M. Le Préfet de la Région Bretagne – Préfet d'Ille et Vilaine
- M. Le Président du Conseil Régional de Bretagne

- M. Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- M. Le Président du Pays de Saint Malo
- M. Le Président de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- M. Le Président de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo

Ce dossier a été réglementairement transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les Personnes publiques associées ont formulé les remarques suivantes :

CCI Saint-Malo : Cet avis était annexé dès l'origine de l'enquête.

M. Le Président fait la remarque suivante : « nous n'avons pas d'observation particulière à formuler »

Chambre d'Agriculture Ille et vilaine : Cet avis était annexé dès l'origine de l'enquête.

M. Le Président fait la remarque suivante : « l'examen des éléments de cette modification n'appelle pas de remarque »

La Région Bretagne : cet avis était annexé dès l'origine de l'enquête.

Ce service rappelle la politique de la région et met à disposition les orientations relatives à la stratégie foncière régionale et aux politiques régionales d'aménagement durable.

Observation enregistrée lors de l'enquête publique dans le registre d'enquête publique :

Courrier de la SA HLM LA RANCE : cet avis était annexé au cours de l'enquête publique.

La société La Rance, demande que la zone UEa soit étendue au nord sur la parcelle AH n°276 et une partie de la parcelle AH n°274, afin de pouvoir y implanter un bâtiment de type R+3. Les maisons situées actuellement sur ces parcelles au 21 et 22 Allée du Vert Bocage seront démolies.

Madame Mireille PARET, commissaire enquêteur, a remis en date du 4 mai 2016 « le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » dans lequel la commune de Combourg peut apporter des réponses au procès-verbal du commissaire enquêteur dans les plus brefs délais.

La commune de Combourg a fait part de ses observations éventuelles au commissaire enquêteur, précisant que la demande de la SA HLM LA RANCE concerne le projet global d'aménagement prévu sur ce secteur et qu'il s'agit d'un seul et même projet d'ensemble. La commune de Combourg est favorable à la demande de la SA HLM LA RANCE.

Madame Mireille PARET, commissaire enquêteur, a remis en date du 25 mai 2016 le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, son rapport, son avis et ses conclusions.

Madame Mireille PARET, commissaire enquêteur, a émis en date du 23 mai 2016 un avis favorable au projet de cette modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combourg, avec la recommandation suivante :

« prendre en compte la demande de la société La Rance de modifier le tracé de la zone UEa vers le nord, afin d'y intégrer les parcelles AH 276 et 274 allée du Vert Bocage, nécessaires à la réalisation d'un bâtiment R + 3 faisant partie du projet global d'aménagement ».

Au vu de la remarque mentionnée par la SA HLM LA RANCE, le cabinet GHECO de LA ROCHELLE a corrigé le document graphique.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

16-104) COMPTE RENDU DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des avenants au marché de travaux qui ont été signés :

Tableau récapitulatif des avenants aux marchés de travaux à procédure adaptée				
Travaux - N°lot -Nom du titulaire - Montant du marché H.T.	Objet et n° de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.	% de l'avenant / au montant du marché initial	Nouveau montant du marché H.T.
Restauration des Toitures de l'Eglise DAVY LOT 1 Couverture – Charpente 507 965.83 €	Avenant n° 1 Ajustement de la nature des travaux	- 5 662,06 € + 5 662,06 €	0 %	507 965.83 €

Restauration des Toitures de l'Eglise DAVY LOT 1 Couverture – Charpente 507 965.83 €	Avenant n° 2 Travaux de reprise de charpente	9 823.86 €	1.93 %	517 789.69 €
--	--	-------------------	---------------	---------------------

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-105) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 23 mai 2016 (**DIA n° 16.18**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AH n° 525, 62 et 527 d'une superficie totale de 698 m² et supportant des terrains nus constructibles
- Décision en date du 23 mai 2016 (**DIA n° 16.19**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AE 623 d'une superficie totale de 598 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 9 juin 2016 (**DIA n° 16.20**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle F n° 1412 d'une superficie totale de 986 m² et supportant un bâtiment à usage professionnel
- Décision en date du 7 juin 2016 (**DIA n° 16.21**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AE n° 339 d'une superficie totale de 880 m² et supportant une maison individuelle

- Décision en date du 9 juin 2016 (**DIA n° 16.22**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelles AH n° 14, n° 583, n°586 et n° 592 d'une superficie totale de 8 186 m² et supportant un bâtiment à usage professionnel

- Décision en date du 14 juin 2016 (**DIA n° 16.23**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AH n° 545 d'une superficie totale de 439 m² et supportant une maison individuelle

- Décision en date du 20 juin 2016 (**DIA n°16.24**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AD n° 103 d'une superficie totale de 84 m² et supportant un garage

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.